

Limoges, le 05 Janvier 2017

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des Services de
L'Éducation Nationale de la Corrèze

A

Mesdames et Messieurs les employeurs
Secondaires d'instituteurs et professeurs des
écoles du département de la Corrèze



Affaire suivie par
Maryse HELLEBOID
Maryline ISCHARD

Téléphone
05.87.01.20.57
Télécopie

Mél
maryse.helleboid@ac-limoges.fr

Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : Retraite additionnelle de la Fonction Publique – Campagne 2016

Références : Décret N° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la Fonction Publique

Arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret N° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction Publique.

Comme les années précédentes, je vous informe que l'article 11-2 du décret cité en référence précise que les employeurs (secondaires) de fonctionnaires versant uniquement des rémunérations accessoires peuvent être redevables de cotisations au titre de la RAFF.

En ma qualité d'employeur principal des fonctionnaires titulaires de l'Académie de LIMOGES éligibles au régime de la RAFF, il appartient à mes services de consolider l'ensemble des rémunérations accessoires servies aux agents, de calculer l'assiette de cotisation et de notifier aux employeurs secondaires le montant des cotisations à verser.

La collecte de ces informations se fera via la nouvelle application GRAAL que mes services ont mis en place et qui est accessible via internet afin de sécuriser les échanges de données et dématérialiser le transfert d'informations. Je vous rappelle que cette application est accessible via une adresse de connexion sécurisée et vous permet de saisir les rémunérations secondaires versées, au cours de l'année civile 2016, aux agents relevant de l'académie de Limoges.

La connexion s'effectue via l'adresse suivante :

https://appli.ac-limoges.fr/graal/index_etab.php

- Gestion de la Retraite additionnelle AL – Accès Etablissement

Lors de votre connexion, vous devrez saisir votre identifiant : N° SIRET de l'établissement ainsi que votre mot de passe créé l'année dernière.

Si vous ne vous êtes jamais connecté le mot de passe sera paramétré à « provisoire » dans un premier temps. Il devra être obligatoirement modifié lors de cette première connexion et conservé soigneusement.

La campagne de régularisation sur les cotisations RAFF dues sur les rémunérations

accessoires servies en 2016 sera ouverte du jeudi 5 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017.

En ce qui concerne les modalités de saisie des rémunérations accessoires, veuillez vous reporter au mode opératoire joint en annexe.

Une fois la saisie terminée, il vous appartiendra de verrouiller cette dernière et ce pour le jeudi 16 février 2017.

Ensuite, un nouveau courrier vous informera de la date de réouverture de l'application GRAAL. Vous pourrez ainsi consulter le montant des régularisations de cotisations (part patronale et part salariale) dont vous êtes redevable au titre des rémunérations versées sur l'année **2016** aux agents relevant de l'Académie de LIMOGES.

Il sera indispensable d'accuser réception de la prise de connaissance de ces informations en cochant l'icône destinée à cet effet dans l'application GRAAL.

Je vous rappelle enfin que le versement des cotisations pour l'année 2016 à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique devra intervenir au plus tard le **mercredi 15 mars 2017 minuit** et que la déclaration des cotisations devra être réalisée pour le **vendredi 31 mars 2017 minuit, sur le site de la caisse des dépôts**, délai de rigueur. Passé ce délai des majorations de retard pourront vous être appliquées.

D'autre part, je vous rappelle que vous devrez saisir la déclaration des cotisations de chaque agent auprès de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique au plus tard le 31 mars 2017, et enfin, qu'il vous revient de demander à l'agent concerné le remboursement de la part salariale.

J'attire, enfin, votre attention sur l'importance de bien respecter les dates mentionnées ci-dessus.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,

Hervé BOUQUET